



Avis de consultation de télécom CRTC 2024-318-2

Version PDF

Références : 2024-318 et 2024-318-1

Gatineau, le 28 février 2025

Dossier public : 1011-NOC2024-0318

Avis d'audience – Rendre le magasinage de services Internet plus simple pour les consommateurs – Changement à la procédure

Date limite révisée pour le dépôt des répliques : 26 mars 2025

[\[Soumettre une intervention ou voir les documents connexes\]](#)

Changement à la procédure

1. Compte tenu de ce qui suit, le Conseil prolonge au **26 mars 2025** la date limite de dépôt des répliques.
2. Le 19 février 2025, Bell Canada; Bragg Communications Incorporated, exerçant ses activités sous le nom d'Eastlink; Cogeco Communications inc. et Rogers Communications Canada Inc. (collectivement les parties) ont présenté une requête procédurale appuyant le changement à la procédure énoncé dans le document *Avis d'audience – Rendre le magasinage de services Internet plus simple pour les consommateurs*, Avis de consultation de télécom CRTC 2024-318, 4 décembre 2024, modifié par l'Avis de consultation de télécom CRTC 2024-318-1, 14 février 2025. Toutefois, les parties ont indiqué qu'elles auraient besoin de temps supplémentaire pour examiner les interventions qui s'ajoutent au dossier à la suite de ce changement. Elles ont donc demandé que la date limite de dépôt des répliques soit prolongée au 26 mars 2025.
3. Le 20 février 2025, l'Association canadienne des télécommunications a déposé un mémoire à l'appui de la demande des parties.
4. Le Conseil estime que la demande des parties est raisonnable et dans l'intérêt du public.

Secrétaire général